

Zeitschrift:	Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber:	École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band:	18 (1961)
Heft:	[3]
Rubrik:	Publication pour le stage d'étude 1961/63 pour l'obtention du diplôme de maître et maîtresse de sport à l'École fédérale de gymnastique et de sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce souci de l'équilibre harmonieux entre l'éducation intellectuelle et l'éducation physique est également partagé par Maurice Herzog, Haut-commissaire à la Jeunesse et au sport. Dans un message destiné aux parents et aux éducateurs français, il leur dit en substance :

« Vos enfants, à l'école ou dans vos foyers, fournissent un travail intellectuel absorbant qu'il est nécessaire de compenser. Trop d'entre vous, avant tout préoccupés par les examens, ne prêtent pas suffisamment d'attention à l'activité physique des enfants et sont enclins à favoriser leur paresse naturelle dans ce domaine, en faisant en sorte qu'ils soient dispensés des leçons d'éducation physique et sportive.

Or, l'éducation du corps, inséparable de celle de l'esprit, est un gage de santé et d'équilibre qui contribue à l'éducation complète des enfants ; l'expérience a prouvé et prouve encore l'importance de ce point de vue ; c'est la raison pour laquelle, les épreuves d'éducation physique ont été rendues obligatoires au baccalauréat français.

Parents, il est indispensable que vos enfants suivent

assidûment les séances d'éducation physique nous vous demandons de comprendre cette nécessité et de nous aider dans cet effort. Nous vous en remercions. »

Et chez nous en Suisse ?

Où en est-on ? Que fait-on en faveur de cette harmonie scolaire qui faisait dire à J.-J. Rousseau : « Voulez-vous cultiver votre intelligence, cultivez les forces qu'elle doit gouverner. Exercez continuellement votre corps. Rendez-le robuste et sain pour le rendre sage et raisonnable ».

Pour apprendre à penser, il faut donc exercer nos membres, nos sens, nos organes qui sont les instruments de notre intelligence ; et pour tirer tout le parti possible de ces instruments, il faut que le corps qui les fournit soit robuste et sain.

Nous examinerons, dans un prochain article, quelques aspects de notre enseignement scolaire en rapport avec l'éducation physique et suggérerons les solutions qui nous paraissent les plus propices à remédier aux lacunes, hélas encore nombreuses, de notre système scolaire.

Francis Pellaud

Publication pour le stage d'étude 1961/63

pour l'obtention du diplôme de maître et maîtresse de sport à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport

L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport organisera dès le 2 octobre 1961, un stage d'études de deux ans pour l'obtention du diplôme de maîtres et maîtresses de sports. La période de formation, examens compris, durera 18 mois. Des périodes de vacances correspondantes sont prévues entre les divers semestres.

L'enseignement assure aux candidats les aptitudes générales pour l'enseignement physique de base (disciplines de base) et les aptitudes spéciales pour l'enseignement dans un ou deux genres de sports (branches spéciales).

Admission :

Sont admis à l'examen d'admission les candidats suisses et étrangers, âgés de 18 à 40 ans et jouissant d'une bonne réputation. Ils doivent disposer, outre de bonnes aptitudes sportives, d'une formation générale suffisante et posséder suffisamment les langues allemande et française pour pouvoir suivre l'enseignement dans ces deux langues. Les candidats et candidates doivent être, dans la mesure du possible, recommandés par une association de gymnastique et de sport. Ils doivent être en possession d'un certificat médical attestant un bon état de santé.

Examen d'admission :

L'examen d'admission est composé d'un examen théorique sur la formation générale et la connaissance du français et de l'allemand ainsi que d'un examen pratique des aptitudes sportives dans les disciplines de base et les branches spéciales, selon les instructions de l'EFGS sur les exigences d'examen.

Choix de branches :

Les branches théoriques générales, les branches de base, ainsi qu'au moins une des branches spéciales ci-après sont obligatoires.

Branches spéciales :

Basketball, boxe, hockey sur glace, patinage, gymnastique rythmique, football, handball, judo, gymnastique artistique, athlétisme léger, natation et plongeon, ski, gymnastique corrective, sports d'instituts et d'entreprises, tennis. (Sous réserve d'abandon de l'une ou l'autre branche spéciale par suite d'inscriptions insuffisantes).

Pour autant que le candidat dispose des aptitudes requises et que le plan d'étude le permette, il est autorisé à s'inscrire pour deux branches spéciales. Ce n'est qu'après l'examen d'entrée qu'il est possible de décider définitivement du choix des branches spéciales pour l'enseignement.

Finance de cours :

La finance de cours se monte à Fr. 275.— par mois pour les Suisses et Fr. 350.— suisses pour les étrangers. Les frais d'enseignement, le logement et de subsistance sont compris dans ces montants.

Les frais pharmaceutiques, les primes d'assurance, les livres et matériel d'étude et d'enseignement, de même que la finance d'examen (examen d'admission et du diplôme) ne sont pas compris dans ces montants.

La finance de cours est à payer, pour chaque semestre, à

l'avance au CCP. III 520, Ecole fédérale de gymnastique et de sport, Macolin.

Exemption du paiement de la finance de cours :

Les demandes dûment motivées pour l'exemption partielle du paiement de la finance de cours (art. 22–28 de la décision du DMF du 10. 2. 1959) doivent être adressées en même temps que l'inscription. Les étrangers n'ont pas droit à cette facilité.

Inscription :

Jusqu'au 1er mai 1961 à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport à Macolin, au moyen de la formule « Inscription ». Les documents mentionnés dans la décision du Département militaire fédéral doivent être joints à la demande. On mentionnera, en même temps, dans quelle (es) branche (es) spéciale (es) l'enseignement est désiré.

Dates principales :

Début du stage : 2 octobre 1961.

Fin du stage : fin septembre 1963.

Examens d'admission : pour les Suisses et les étrangers séjournant déjà en Suisse : 5–8. 6. 61 ; pour les étrangers : 27.–30. 9. 1961.

Examen intermédiaire : à la fin du 2ème semestre.

Examens du diplôme : à la fin des 2me, 3me et 4me semestres, Camp de ski : Deuxième quinzaine de mars 1962 et 1963.

Excursion et camping : Fin juin 1962.

Camp d'excursion : Fin juin 1963.

Vacances : 4 semaines du 17. 12. 61–14. 1. 62

2 semaines en avril 1962

4 semaines en juillet 1962

1–2 semaines au début d'octobre 1962

4 semaines en décembre 62 / janvier 63

2 semaines en avril 63

4 semaines en juillet 1963.

Diplôme :

Le diplôme de maîtres ou maîtresses de sports de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport est remis aux candidats et candidates ayant participé au stage d'étude avec succès et réussi l'examen du diplôme.

Le détenteur de ce diplôme est qualifié pour enseigner la gymnastique et les sports dans les écoles privées, les instituts, les stations d'étrangers (par ex. comme professeur de ski, de tennis, de natation), dans les entreprises, les sociétés, associations, etc.).

Le diplôme de maître de sports n'autorise cependant pas son détenteur à enseigner la gymnastique dans les écoles officielles.

Renseignements :

Les intéressés peuvent obtenir auprès de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, la collection complète des documents relatifs au stage d'études. Celle-ci est remise gratuitement et contient :

- Un prospectus « Comment devenir maître de sports ? »
- La décision relative au stage d'étude
- Les instructions de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport concernant les exigences d'exams
- Formule d'inscription. Le directeur de l'EFGS : E. Hirt